



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2023 (20h)**

Salle Roland Moulin – Mairie
Convocation et affichage : 22/06/2023

**Président de séance : Lucie RAMIER
Secrétaire de séance : Nelly SOURDILLON**

Effectif du Conseil municipal : 19 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

Etaient présents : Lucie RAMIER, Maxime DURAND, Nelly SOURDILLON, Michel CHARRA, Sandrine LHOTEL, Tony GRANGE, Patricia ROUBIN, Véronique DOS SANTOS PEREIRA, Marie-Noëlle BERTHAUD, Romain D'ANIELLO, Jérémy COURBON, Lucas SABOT.

Etaient excusés et pouvoirs :

Thierry VIEROUX excusé a donné pouvoir à Lucie RAMIER

Arnaud LEMARCHAND excusé a donné pouvoir à Sandrine LHOTEL

Sabine FLATET excusée a donné pouvoir à Michel CHARRA

CM-2023-033 - Modification du règlement des services d'accueil sur le temps périscolaire – Année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Michel CHARRA

Le présent règlement concerne les temps de garderie, la restauration et la pause méridienne, services gérés par la commune.

Les principales modifications concernent essentiellement :

- l'augmentation du tarif de la garderie, qui passe de 0.5€ à 0.75€ par demi-heure de présence.
- le changement de prestataire de la cantine, approuvé par délibération du conseil municipal du 16/05/2023. La Cuisine Centrale API Restauration de Drôme-Ardèche, située à Loriol sur Drôme, sera en charge de la préparation, fourniture et livraison des repas à partir du 01/09/2023, pour l'année scolaire 2023-2024. Le prix du repas n'augmentera pas.
- la préinscription à la cantine devient obligatoire avant le mercredi minuit pour la semaine suivante. Passé ce délai, aucune annulation ou ajout ne pourra être faite par les familles, sur le Portail Familles. Tout repas commandé sera automatiquement facturé à la famille quelle que soit la raison de l'annulation (y compris si fourniture d'un certificat médical). Toute modification devra se faire par email auprès du service périscolaire, et de manière exceptionnelle, la veille avant 8h30. En cas d'absence d'un enfant pendant plusieurs jours, la famille devra informer par mail le service périscolaire avant 8h30, de la durée de l'absence. Dans ce cas, seul le repas du 1^{er} jour sera facturé à la famille, les autres pourront être annulés.
- L'utilisation des téléphones mobiles est interdite dans l'enceinte de l'école. Cette mesure vise à sensibiliser les élèves à l'utilisation raisonnée des outils numériques et à leur faire pleinement bénéficier de la richesse de la vie collective.

Vu le projet de règlement des services d'accueil sur le temps périscolaire ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le règlement des services d'accueil sur le temps périscolaire ci-annexé,

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID : 007-210700894-20230627-CM2023033-DE



AUTORISE Madame le Maire, ou l'élu en charge de
afférentes à cette délibération,

CHARGE Madame le Maire, ou l'élu en charge de ce dossier, de toutes démarches utiles à
l'exécution de la présente délibération.

Fait à Félines, le 29/06/2023

Lucie RAMIER
Maire



RÈGLEMENT DES SERVICES D'ACCUEIL SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE Garderie, Restauration Scolaire

Le présent règlement concerne les temps de garderie, la restauration et la pause méridienne, services gérés par la commune.

1 - Organisation des temps scolaires et périscolaires : 2 structures responsables différentes

En Vert : Education Nationale ; **en Orange :** la commune

Horaires et emploi du temps 2023-2024 :

| Horaires | Lundi | Mardi | Jeudi | Vendredi |
|----------------|--------------------|----------------|----------------|----------------|
| 7h00 8h30 | Garderie | Garderie | Garderie | Garderie |
| | Transport VINZIEUX | | | |
| 8h30 11h30 | Temps scolaire | Temps scolaire | Temps scolaire | Temps scolaire |
| 11h30 13h30 | Restauration | Restauration | Restauration | Restauration |
| 13h30 16h30 | Temps Scolaire | Temps Scolaire | Temps Scolaire | Temps Scolaire |
| | Transport VINZIEUX | | | |
| 16h30 18h30 | Garderie | Garderie | Garderie | Garderie |

Responsabilités et intervenants :

| | Temps scolaire (classe) | Services locaux d'accueil périscolaire Garderie, restauration |
|--------------------------------|----------------------------|--|
| Responsabilité | Éducation Nationale | Commune |
| Personnel d'encadrement | Enseignant | Personnel communal : ATSEM + autres agents |
| Facturation | Gratuité | Service facultatif facturé aux familles |
| Lieux d'activité | Ecole ou hors-école | Cantine, Salle de garderie, cours de récréation |
| Contacts | ce.0071124j@ac-grenoble.fr | serviceperisco@felines-ardeche.fr |

2 - Admission et inscription

Les services d'accueil périscolaire (garderie, restauration scolaire) sont ouverts aux enfants scolarisés dans l'école de FÉLINES, quelle que soit leur commune de résidence. Ce sont des services facultatifs et non-obligatoires.

3 - Sortie de classe : prise en charge des enfants, responsabilité

A 11h30 ou à 16h30 :

1. L'enfant quitte l'école seul (à partir du CP) ou sous la responsabilité d'un parent ou une personne autorisée ;
2. L'enfant va en garderie.

La sortie se fait par l'école maternelle pour les maternels et par l'entrée principale pour les primaires

4 - Garderie : entrées et sorties

Pour la sécurité des enfants et du personnel, un interphone a été installé à l'entrée côté portail des primaires. **Les parents doivent se présenter à l'interphone pour accéder au service de garderie.**

A tous les temps de garderie, l'enfant doit être obligatoirement accompagné jusqu'à l'entrée de la salle de garderie. Le parent doit s'assurer que l'enfant est bien pris en charge par le personnel communal.

Les horaires doivent être strictement respectés.

En cas de retard régulier, l'élu référent pourra solliciter la famille pour un entretien afin de remédier à cela.

Seuls les parents (ou responsable légal) et les personnes désignées par eux peuvent récupérer l'enfant en fin de journée. Les AUTORISATIONS PARENTALES sont délivrées par le(s) parent(s) ou le responsable légal via le Portail Familles pour chaque enfant.

5 - Surveillance, accueil et règles de comportement

Dans un but de cohérence éducative, les règles d'accueil des enfants et de leurs familles, les exigences de tenue et de comportement des enfants dans tous les temps périscolaires sont celles qui s'appliquent dans le temps scolaire ; elles-mêmes validées par le Conseil d'école (Cf. règlement intérieur de l'école).

Au regard de cela, les droits et les obligations des membres de la communauté éducatives sont équivalents à ceux inscrits dans le règlement validé en Conseil d'école.

Toutefois, ces règles pourront être adaptées au regard des spécificités et du cadre de chaque accueil.

Sur le temps périscolaire, **le personnel communal est autorisé à remplir le cahier de liaison** et mettre un mot à l'attention des parents, lorsqu'il est témoin de comportement déplacé, de violences verbales ou autres attitudes contraires à la vie en collectivité.

- Lors du premier comportement considéré comme déplacé par le personnel communal, un premier mot est inscrit dans le cahier de liaison pour informer et alerter les parents.
- Si un second mot doit être inscrit sur le cahier de liaison, la famille et l'enfant seront convoqués par le personnel d'encadrement, l'élu référent
- Au bout de 3 mots dans le cahier, l'enfant sera exclu de tous les services périscolaires pendant une semaine, à savoir : exclusion de garderie matin et soir, et cantine.

D'autres sanctions pourront être appliquées dès lors que l'enfant fait preuve de récidive.

Si l'enfant est malade, ses parents seront prévenus et devront le récupérer.

6 - Téléphone portable

L'utilisation des objets connectés (téléphone, tablette, montre connectée ...) est interdite dans l'enceinte de l'école. Cette mesure vise à sensibiliser les élèves à l'utilisation raisonnée des outils numériques et à leur faire pleinement bénéficier de la richesse de la vie collective. **Tout objet allumé, sera confisqué.**

7 - Suivi sanitaire

En cas de maladie ou d'accident survenu durant une activité ou un temps d'accueil, l'adulte référent est autorisé à prendre toutes les mesures d'urgence rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant. Lorsque l'enfant fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), celui-ci est porté à connaissance du personnel communal en charge de l'enfant. Aucun suivi sanitaire (médicaments...) n'est assuré par le personnel communal.

8 - Modalités de participation et de facturation de la garderie et cantine scolaire :

Tarif des services :

- **Garderie : 0,75 € par demi-heure de présence en garderie.**
Les ATSEM enregistrent sur une tablette le temps de présence des enfants en garderie.
- Restaurant scolaire : 4,20 € - repas de substitution : 8€.
- **A compter de la rentrée 2023-2024, un nouveau prestataire fabriquera et livrera les repas. Il s'agit d'API restauration spécialisé dans la restauration en cantine scolaire. Le prix du repas n'augmentera pas.**

Inscriptions aux services :

L'inscription se fait via le site internet siej.fr / Le portail familles.

Un tutoriel est disponible pour les modalités d'accès.

- **Cantine :**

La préinscription est obligatoire avant le mercredi minuit pour la semaine suivante. Passé ce délai, aucune annulation ou ajout ne pourra être faite par vos soins, sur le Portail Familles.

Tout repas commandé sera automatiquement facturé à la famille quelle que soit la raison de l'annulation (y compris si fourniture d'un certificat médical).

Toute modification devra se faire par email (serviceperisco@felines-ardeche.fr), et de manière exceptionnelle, la veille avant 8h30.

En cas d'absence d'un enfant pendant plusieurs jours, la famille doit informer par mail le service périscolaire avant 8h30, de la durée de l'absence. Dans ce cas, seul le repas du 1^{er} jour sera facturé à la famille, les autres pourront être annulés.

Pour la bonne organisation du service de cantine, dans le cas d'un oubli d'inscription dans les délais prévus, un repas de substitution (8€) sera servi à l'enfant afin de ne pas le pénaliser.

- **Garderie :**
 - Garderie du matin : sans préinscription
 - Garderie du soir : la préinscription est obligatoire avant la veille au soir pour le lendemain.

Règlement :

Une facture par famille est éditée à mois échu. Elle est consultable et téléchargeable sur votre espace du Portail famille. Lorsque la facture est générée, une notification mail vous est envoyée automatiquement précisant détaillant le montant à payer. Le règlement peut alors être effectué par carte bancaire via le Portail familles. Transmettre les règlements chèques ou espèces sous enveloppes à Isabelle.

En cas de non-paiement de la facture, une première relance sera faite.

Suite à cette première relance, si le paiement n'est toujours pas effectué, votre dossier sera transmis au service de recouvrement du TRESOR PUBLIC.

Garde alternée :

Pour les enfants en garde alternée, **il est de votre responsabilité d'informer la commune des conditions de garde** de vos enfants (ex : semaine pair/impair). Une facturation distincte est établie sous réserve des éléments que vous aurez bien voulu transmettre. Le parent est tenu de vérifier via le Portail familles les conditions d'inscription au service et, le cas échéant, demander une modification de l'inscription. Cette demande de modification peut être effectuée par mail gestion.portail@siej.fr. Le cas échéant, ces modifications interviendront le mois suivant la déclaration.

En cas de grève

En cas grève des enseignants ou du personnel communal, un service minimum d'accueil pourra être mis en place. La mairie communiquera auprès des familles par le cahier de liaison des élèves.

9 - Transport

Le service de transport est géré par le Département. Il est payant et autorisé pour tous les enfants à partir de 5 ans. L'inscription est à faire directement en ligne sur www.annonayrhoneagglo.fr (rubrique inscription aux transports scolaires) avant le 31 août.

10 - Accès aux données personnelles

Afin d'assurer la gestion informatisée des services d'accueils périscolaires et extrascolaire, **le Syndicat Intercommunal Enfance et Jeunesse assure le traitement de données personnelles pour son compte et pour ses communes membres** : préinscription, inscription, suivi des présences, facturation, suivi des dossiers familles et enfants (autorisations parentales, sanitaires...).

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) prévoit la possibilité pour **toute personne concernée par un traitement de ses données personnelles d'exercer son droit de rectification RGPD sur ses informations.**

L'accès aux conditions d'utilisation des données personnelles se fait sur le site siej.fr.

11 - Stationnements :

- **Dépose minute :** Les trois places doivent uniquement être utilisées le matin à partir de 8h20 et en début d'après-midi à partir de 13h20 pour déposer vos enfants. En aucun cas, le conducteur ne doit descendre de sa voiture pour accompagner son ou ses enfants. Ces places sont réservées pour un court arrêt et en aucun cas pour un stationnement.

- **Parkings** : vous avez à votre disposition des parkings pour le cas vous ne devez-vous garer en dehors de ceux-ci pour des questions de sécurité des biens mais surtout des personnes et en particulier des enfants. En cas de manquement à ces règles la municipalité se réserve le droit de faire intervenir la gendarmerie pour verbaliser les manquements constatés.

12 - Jeux extérieur dans la cour :

Des Jeux ont été installés dans la cour de l'école. Nous invitons les enfants à en prendre le plus grand soin. L'utilisation du train ne doit se faire qu'en présence et sous la responsabilité d'un adulte : enseignant, agent communal ou animateur.

13 - Mise à jour du règlement

En cours d'année, la mise à jour du présent règlement sera portée à connaissance des parents par voie d'affichage (affichage public et mise en ligne sur le site internet de la commune).

14 - Acceptation du règlement

L'inscription de l'enfant à l'un des services périscolaires (garderie, restauration scolaire) vaut acceptation du présent règlement.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023



ID : 007-210700894-20230627-CM2023033-DE